

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 44

Membres présents : 38

Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Pascal DELTEIL

Délibération n° 2026-05

L'an Deux Mille vingt-six, le **Mardi 12 mai à 18 H 30**, les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 38 à Saint-Capraise-de-Lalinde, salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 06/05/2026.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Marie-Thérèse COLORADO, Alexandra BARTHAZ, Raphaëlle LAFAYE, Roseline HELLE, Anne FOURNIER, Eléonore BAGES, Véronique DUBEAU-VALADE (1), Gaëlle EYRAGNE (remplace Georges BASSI), Sandra HEBLE (remplace Pascal LIABASTE), Carole ALARY (remplace Vincent RIVAUD), Messieurs Lionel LACOMBE, Pascal DELTEIL, Christian SAUBADU, Christophe ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Alain CASTANG, Christian SAUVANET, Jean-François MAGNOL, Stéphane REBEYROL, Arnaud DELAIR, Julien CHOUET, Philippe BIARD, Emilio SARRAT, Hervé DELAGE, Jean-Jacques LAGENE BRE, Pascal BOS (remplace Dominique ARMAND), Pierre Marc MISSOTTE (remplace Jean François FRUTTERO), Lionel SIMONET, Antoine LAFOSCADE, Moïse LABONNE, Laurent PEREA, Eloi COMPOINT, André COUSY (remplace Bruno MONTI), Ludovic PAPON, Fabrice DUPPI, Gérard MARTIN, Vincent GRECO, Hervé GROS.

Francis MONTAUDOUIN a remplacé Véronique DUBEAU-VALADE jusqu'à l'élection du 3^{ème} Vice-président.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Dominique ARMAND, Hélène LEHMANN, Nadia CHAFIK, Laurine LASSALLE, Messieurs Serge PRADIER, Romain GUIONIE, Georges BASSI, Pascal LIABASTE, Philippe GREGOIRE, Jean François FRUTTERO, Maxime RAYNAUD, Bruno MONTI, Vincent RIVAUD, Olivier DUPUY, Jean-Roland GUY, François DUHANT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Laurent PEREA

(1) Arrivée à partir de l'élection du 4^{ème} Vice-président

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents de l'établissement public de coopération intercommunale est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci.

Conformément aux statuts adoptés par le comité syndical le 23 mars 2017, le bureau est composé de 15 membres élus par le comité syndical dont le président et un ou plusieurs vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder le nombre total de 4.

PROPOSITION : En conséquence, M. le Président propose au Comité syndical de fixer le nombre de vice-présidents à quatre.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, à Saint-Capraise-de-Lalinde ce 12 mai 2026
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-préfecture, le 18/05/2026
et de la publication, le 21/05/2026

Pour extrait conforme,
Le Président,

Pascal DELTEIL



Le secrétaire de séance,

Laurent PEREA

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026
Date de réception de l'AR: 18/05/2026

024-200027134-DE_007_2026-DE
A G E D I